

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS VERBAL

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 13 septembre 2022, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire.

Etaient présents : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, ROLLIN Pierre, MARTIN Armand, LOURDEL Stéphane, GROENEWEG Jean-Nicolas, CHUPAU Laurent, RONDEAU Maël, CHAUVIN Christophe (arrivé à 21 h 05), SELSCHOTTER Sylvain (arrivé à 21 h 50), Mme SZEWEZUK Carmen.

Excusés : M. VASIC Goran (pouvoir à M. KASSA Wondwossen), Mmes OLANIER Josette (pouvoir à M. CHUPAU Laurent), LOISEAU Angélique (pouvoir à M. CHAUVIN Christophe).

Secrétaire de séance : M. RONDEAU Maël.

Début de la séance : 20 H 10

Approbation à la majorité (8 favorables, 2 ne se prononcent pas) du compte rendu du dernier conseil.

ACCUEIL D'UN DISTRIBUTEUR A PIZZA

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande par l'entreprise « Le comptoir del forno » qui souhaite implanter un distributeur à pizzas sur la commune.

Ce distributeur serait posé sur le domaine public de la commune, devant l'ancienne mairie. Monsieur le Maire doit se renseigner auprès des ABF pour savoir si l'implantation dans le périmètre du porche de l'église (classé) ne pose pas de problème. Une convention pourrait être signée avec redevance d'occupation si le Conseil Municipal est favorable au projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 pour, 1 contre, 4 abstentions), est favorable au projet.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL DE DÉFENSE

Le maire informe le conseil que chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation.

Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune.

A l'unanimité, Mme SZEWEZUK Carmen est nommée correspondant défense.

AUTORISATION DE VERBALISER UN ADMINISTRÉ

Monsieur le Maire rappelle l'avis favorable du conseil lors de sa dernière réunion concernant l'autorisation de verbaliser une administrée ne pouvant canaliser le comportement de ses chiens et refusant de

les tenir en laisse, malgré leur agressivité.

Il explique que le montant de l'infraction sera déterminé selon la sanction encourue et se référera à l'application « stop infractions ».

Le Maire est autorisé à verbaliser tout administré ayant commis une infraction restant dans son domaine de compétence.

TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par les communes, le département et la région sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiment que vous pouvez faire sur votre terrain, dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) pour toute surface de plus de 5 m² et d'une hauteur supérieure à 1.80 m et plus.

Cette taxe est actuellement de 3 %.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour, 1 abstention), décide :

De maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

DEMANDE D'ACQUISITION CHEMINS RURAUX

Le Maire informe le conseil qu'il est saisi de 2 demandes d'administrés souhaitant acquérir des chemins ruraux : Lieudit « les Beaubois » et « le Moulin du Cour ».

Il rappelle que pour toute vente de chemin rural, en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, une enquête publique est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- A la majorité (9 pour, 2 abstentions) ne souhaite pas vendre le chemin rural des Beaubois
- A la majorité (10 pour, 1 abstention) ne souhaite pas vendre le chemin rural du Moulin du Cour.

DÉTERMINATION DU NOM DE L'ÉCOLE DE SAINT-MAURICE

Suite aux 4 propositions retenues par les institutrices et les parents d'élèves, et celle du Conseil municipal lors de la dernière réunion, Monsieur le Maire propose de demander l'avis aux administrés des 3 communes (Aillant, le Charme, St Maurice).

Le Conseil municipal, après discussion, décide à la majorité (8 pour, 3 abstentions) de conserver « Groupe Scolaire de Saint-Maurice ».

M. GROENEWEG propose d'installer une plaque commémorative sur la devanture de l'école en mémoire de M. Mme DESSIAUME.

RÉVISION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire CONVIVIO augmentera ses tarifs de 6.5 % à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs de la cantine et d'appliquer le même

pourcentage. Les nouveaux tarifs sont les suivants : 3.94 € le repas enfant, 4.58 € enseignant et 6.39 € adulte.

Il décide à l'unanimité de garder le même tarif pour la garderie, à savoir 2 € le matin et 3.40 € le soir (gouter compris).

DEMANDE FORMATION CAP PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une jeune fille de la commune souhaiterait effectuer un CAP petite enfance à l'école pour une durée de 2 ans.

Renseignements pris au CNFPT, seule la formation est prise en charge à 100 %. Le salaire est à la charge des 3 communes, soit 43 % du SMIC la première année et 51 % la deuxième année.

Après avoir contacter les deux autres communes qui sembleraient favorables pour accueillir cette jeune, le Conseil Municipal décide, à la majorité (10 pour, 3 abstentions), d'autoriser le maire à signer son contrat d'apprentissage.

DÉCISION MODIFICATIVE

En vue d'ajuster les prévisions budgétaires aux réalisations votées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier le budget 2022 comme suit :

Budget communal :

Dépenses d'investissement :

Compte 10226 Taxe d'aménagement	+ 8 200.00 €
Compte 2151 Réseaux de voirie	- 8 200.00 €

Cette somme correspond à une taxe d'aménagement perçue en 2019 qu'il faut rembourser suite à un constat de péremption.

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6417 Rémunération des apprentis	+ 2 800.00 €
Compte 60628 Autre fournitures non stockées	- 2 000.00 €
Compte 615231 Entretien de voiries	- 800.00 €

Ce montant correspond au salaire de l'apprentie.

VENTE DU GRAND BARNUM

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil pour une éventuelle vente du grand barnum, pénible à monter et demandant beaucoup de main d'œuvre, celle-ci difficile à réunir. De plus, un contrôle annuel assez couteux est obligatoire.

Le Conseil Municipal, à la majorité (12 pour, 1 abstention) souhaite conserver ce barnum.

MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a retiré les délégations au 3^{ème} Adjoint pour la raison qu'il

n'effectue pas les fonctions qui lui ont été attribuées.

Après discussion entre M. ROLLIN, 3^{ème} Adjoint, et M. KASSA, Maire, M. ROLLIN quitte la séance à 21 h 45.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- Prend acte du retrait d'une délégation de fonction et signature à Monsieur Pierre ROLLIN, 3^{ème} adjoint,
- Décide de se prononcer par le biais d'un scrutin secret,
- Décide de faire cesser les fonctions de Monsieur Pierre ROLLIN en tant qu'adjoint au Maire (7 votes pour, 6 contre).

QUESTIONS DIVERSES

M. RONDEAU informe le conseil qu'un couple d'administrés a un projet de potager pédagogique proche de l'école et pourrait faire participer les enfants.

Le comice agricole ayant lieu en août 2023 sur le canton de Châtillon-Coligny, un char sera confectionné pour représenter la commune. Appel aux bénévoles. Une réunion de préparation est programmée le 7 octobre à 20 h à la salle des Fêtes. M. MARTIN est nommé Président du comice.

La fête du patrimoine aura lieu les 17 et 18 septembre, visite de l'église et de l'abbaye de Fontainejean.

Le Conseil débat sur le problème d'entretien du cimetière qui sera à l'ordre du jour de la prochaine commission travaux, fixée au vendredi 23 septembre à 19 h.

M. MARTIN demande à réintégrer cette commission.

Il sera également évoqué lors de cette réunion la réparation du tracteur et/ou l'acquisition d'un nouveau.

Fin de la séance : 22 H 45

Le Maire ;
Wondwossen KASSA

Le secrétaire ;
Maël RONDEAU